



PROTOCOLE SANITAIRE

Chalet de Villiers

Dans le contexte sanitaire actuel, les règles suivantes devront être strictement appliquées pendant toute la durée de mise à disposition du chalet :

- ✓ Port du masque
- ✓ Désinfection ou lavage des mains régulier
- ✓ Utilisation de vestiaire et/ou de portants interdite
- ✓ Repas et consommation de boissons pris uniquement à table
- ✓ Respect d'une distanciation sociale d'1 mètre entre chaque place assise (limitation de l'effectif à 30 personnes)
- ✓ Service à table ou espace de circulation avec sens unique en cas de déplacement
- ✓ Aération régulière de la salle
- ✓ Nettoyage classique de la salle
- ✓ Désinfection des tables, chaises et du mobilier de cuisine (réfrigérateur, cuisinière, plan de travail, ...) avec le produit fourni par la mairie
- ✓ Tenue d'une liste de tous les participants avec leurs coordonnées

Je soussigné,
agissant en qualité de locataire du chalet de Villiers, certifie avoir pris connaissance des consignes qui précèdent et m'engage à les respecter et à les faire respecter.

Reconnais, dans le cas contraire, que seule ma responsabilité serait engagée et, en aucun cas celle de la Commune, propriétaire des locaux.

Fait à
Le

Signature
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")